

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE CINQ JUIN, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Gaëlle LICHTLÉ, Yann GALLAY, Thierry GROSSAT, Tifanny RIBEIRO, Michel RAYMOND, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Bernadette CAUCHOIS à Philippe BERTHAUD, Isabelle, DE CARVALHO à Nicole DUGELAY, Nicolas MARCHAND à Agathe IACOVELLI, Aurélien TESSIAUT à Jacques CORMORECHE, Jean-Pierre SAINT-CYR à Hubert BONNET, Guy BRULLAND à Myriam CHIKKI, Patrick CHARRONDIERE à Michel RAYMOND, Kévin GAREL à Amina LEGHNIDER.

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2024 05 06 UR 72 CONVENTION COMMUNALE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL – AVENANT N°1

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'urbanisme et au foncier, rappelle à l'assemblée les objectifs, les principes, l'organisation et le coût du service Droit des Sols (ADS) pour la commune dont les principes directeurs ont été actés par la délibération adoptée en date du 12 novembre 2014.

Il indique en particulier à ce titre qu'il ne s'agit par d'un transfert de compétence, mais d'un service commun organisé entre communes au niveau intercommunautaire sous la responsabilité de la Communauté de Communes Centre Dombes.

Ce service instauré en 2014 pour répondre à l'urgence de la situation créée par le désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations du droit des sols, vise à garantir la sécurité juridique et la tenue des délais de la procédure d'instruction, à la recherche des économies d'échelle et de moyens, et à assurer la continuité du service tout au long de l'année d'exercice.

Ce service, chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom des communes par les maires, est mis en place dans cadre de conventions passées d'une part entre la Communauté de Communes de la Dombes (CCD) et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), et d'autre part entre cette dernière et la commune de Trévoux.

Le Conseil Communautaire de la CCD réuni le 25 mai 2023 ainsi que le Conseil Communautaire de la CCDSV réuni le 1^{er} juin 2023, puis le conseil municipal en séance du 20 décembre 2023 ont approuvé l'avenant n°4 à la convention constitutive du service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, ainsi que ses annexes.

S'agissant de la commune de Trévoux, la délibération adoptée le 20 décembre 2023 a ainsi permis de :

- DECIDER de poursuivre à confier l'instruction des actes en application du droit des sols au service instructeur unifié mis en place au niveau intercommunautaire sous la responsabilité de la Communauté de communes Centre Dombes,
- D'APPROUVER à cette fin le projet de convention actualisée,
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, ainsi que tous les documents et/ou pièces susceptibles de s'y rattacher.

VU la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 5 avenants,

VU la convention communale en vigueur signée entre la Commune et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, sur la base de la délibération adoptée le 20 décembre 2023,

VU l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 2 avril 2024, proposant aux Communes membres de nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols afin de répondre aux mieux à leurs besoins selon la tarification définie à l'article 3 - Dispositions financières, composée comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS
Etude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modifications ou révision de PLU et des OAP	80,00 € / heure déplacement compris)
Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été)	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00€ la demi-journée/participant

La convention communale en vigueur doit donc faire l'objet d'un avenant n°1 pour permettre à la commune de bénéficier des nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

C'est pourquoi, dans ces conditions, le rapporteur présente au conseil municipal les nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié ainsi que les modalités financières correspondantes, et propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention communale afin de bénéficier de ces prestations.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention communale avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, jointe à la présente délibération, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols définies dans l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

En mairie, le 5 juin 2024

Affiché le 6 juin 2024

Le Secrétaire de Séance,
Claude TRASSARD



Pour extrait conforme

Le Maire,
Marc PÉCHOUX

